



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 août 2003

Original: français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)

Note verbale datée du 28 août 2003, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité à l'honneur de lui communiquer le rapport du Gouvernement princier.



**Annexe à la note verbale datée du 28 août 2003,
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport à présenter au Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1267 (1999) en application
du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003)
du Conseil de sécurité***

* Les annexes mentionnées dans le présent rapport peuvent être consultées auprès du Secrétariat (bureau S-3055).

¹ N.B. : Ces règlements reprennent les modifications communiquées par le Comité créé par la résolution 1267 (1999).